

**Proposition du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté  
portant sur l'organisation du travail des personnels des lycées du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août  
2019**

**Sur le calendrier scolaire de l'année 2018/2019 :**

- Sont fléchés 25 jours de congés annuels
- Sont fléchés les 25 et 26 avril 2019, 2 jours de fractionnement qui comptent pour 7 heures chacun.
- Sont fléchés 2 jours supplémentaires non travaillés. Les 2 jours supplémentaires non travaillés entre le 1/09/18 et le 31/08/19 sont positionnés sur les premiers jours de permanence de la rentrée scolaire, à la reprise du mois d'août 2019, et doivent être consécutifs aux congés annuels d'été de l'agent.
- En cas d'arrêt maladie pendant ces 2 jours identifiés et non travaillés, ceux-ci seront récupérés.

**Il reste 1593 h à effectuer** qui seront répartis sur le nombre de jours restant à travailler.